

**AVENANT A LA CONVENTION N° 2016-200
POUR LES ANIMATIONS
DE SALLES D'ATTENTE
PMI**

Entre :

- Le Président du Conseil Départemental représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

d'une part

Et

- L'Association « Espace Petite Enfance » de Caussade, 57 rue Lavoisier, représentée par sa Présidente Madame Paulette PETITEL,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

le Conseil Départemental souhaite soutenir, par une participation, l'Association « Espace Petite Enfance » pour la réalisation de l'animation de salles d'attente PMI de Nègrepelisse.

ARTICLE 1er : modalités d'intervention.

le présent avenant a pour objet d'étendre à la maison des solidarités de Nègrepelisse (82800) – rue de la Piscine, l'action d'animation de la salle d'attente de la protection maternelle et infantile avec le concours de l'espace petite enfance de Caussade aux mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 2 : rappel des modalités principales de financement.

le montant de ces interventions est de 64 € par demie journée d'intervention à raison de 42 semaines en moyenne pour un montant maximum de 2 688 €.

Les dépenses seront imputées sur l'article 6568, sous-fonction 41, code service 4003 du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_5-DE

ARTICLE 3 : durée de la convention.

la convention est conclue pour une durée de 1 an correspondant à l'année civile.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation signifiée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant son terme.

Fait à Montauban le

Le Président
du Conseil Départemental,
Christian ASTRUC

La Présidente
de l'Association « Espace Petite Enfance »
Paulette PETITEL